

Affaire suivie par : Noémie Jamain
Tél : 05 53 02 24 05
Courriel : noemie.jamain@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le **23 FEV. 2022**

Le préfet de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

Objet : Appel à projets complémentaire 2022 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R).

P.J. : - Fiche annexe FIPD-R 2022 – séparatisme et dérives sectaires
- Imprimé CERFA n° 12156-06
- Fiche projet 2022
- Contrat d'engagement républicain

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation. Celles-ci s'appuient sur les stratégies nationales et départementales de prévention de la délinquance 2020-2024 et sur le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018.

C'est dans ce cadre qu'un premier appel à projets FIPD-R a été lancé le 14 décembre 2021, et s'est clôturé le 10 février dernier.

La circulaire NOR INTK2204832J du 11 février 2022, relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour 2022, est venue compléter la circulaire cadre en date du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation 2020 – 2022.

Ainsi, la lutte contre les dérives séparatistes et sectaires s'intègre désormais pleinement au programme R (prévention de la radicalisation) du FIPD-R, à travers la modification de la nomenclature d'exécution du FIPDR, que prévoit la nouvelle circulaire.

A ce titre, un appel à projet FIPD-R complémentaire est lancé, visant à soutenir les actions de formation, d'acculturation, et de sensibilisation des acteurs locaux (rencontre-débats, guides, fiches pratiques, temps de formation dédiés...) relevant de la problématique de la lutte contre séparatisme, ainsi que la lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.

En outre, pourront être soutenus les dispositifs mis en place pour réduire les ruptures de suivi dans l'ensemble des sphères éducatives, psychologiques et sociales, en direction des publics les plus exposés et notamment les personnes sous main de justice, les publics affectés par des troubles de la personnalité, et les mineurs.

Afin de pouvoir établir au mieux votre dossier de demande de subvention, je vous invite à prendre connaissance de l'annexe ci-jointe.

L'ensemble des pièces en lien avec l'appel à projets complémentaire FIPD-R est accessible et téléchargeable en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Dordogne.

Les dossiers de demande de subvention sont à envoyer dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante:

Préfecture de la Dordogne
Direction des sécurités – Bureau sécurité publique
Cité Administrative
24024 Périgueux Cedex

Mme Noémie JAMAIN ☎ 05.53.02.24.05
pref-cabinet-fipd@dordogne.gouv.fr

L'ensemble des demandes de subvention doit être effectué avant le :

vendredi 18 mars 2022, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi)

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Le Préfet


Jean-Sébastien LAMONTAGNE